COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 5 JUILLET 2016

Absent excusé : Franck VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Blandine BARRIOL

- Un point est fait sur le compte rendu de la commission « temps périscolaires » :

Le bilan sur l 'année 2015/ 2016 est plutôt positif tant au niveau des parents que des enfants.

- Un point est fait sur les tarifs de la cantine :

Pour l'année 2016/2017, le lycée Ste Claire augment ses tarifs.

Le CM approuve à l'unanimité une augmentation des tarifs de la cantine de 1,2 % pour l'année 2016/2017 :

Nouveau tarifs repas : 3,69 €

Nouveau tarif repas BIO : 3,78 €

Nous observons que le service cantine sur Internet fonctionne très bien et qu'il est très utilisé par les familles pour les inscriptions.

- Un point est fait sur la location des salles municipales :

Il est décidé par le CM qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des salles municipales.

ORDRE DU JOUR :

1 - SDCI :

En date du 29 mars 2016, l'arrêté préfectoral n°90 a fixé le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de SEM :

- Aux 3 communes de la CCPSG ; St Bonnet les Oules, St Galmier et Chamboeuf

- Aux 4 communes de la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château : Aboen, Rozier Côtes d'Aurec, St Nizier de Fornas, et St Maurice en Gourgois.
- Et à une commune de la communauté de Communes de Forez en Lyonnais : La Gimond.

En application de l'article 3511 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les conseils municipaux et les conseils communautaires sont consultés sur cette modification de périmètre.

Chaque collectivité dispose d'un délai de 75 jours pour donner un avis sur la modification du périmètre envisagée, sachant que l'absence d'avis équivaut à un avis favorable.

La modification du périmètre de la communauté urbaine de SEM sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le CM de St Etienne dont la population représente au moins le tiers de la population totale.

En clair, il faut que sur 45 communes concernées, 23 au minimum donnent leur accord et dans le même temps, elles doivent représenter 201 000 habitants.

Le CM vote à l'unanimité donne son accord, vote pour ce plan et accepte de rejoindre SEM.

2 – Service de l'eau : rapport annuel du délégataire :

Chaque année la société gestionnaire du réseau d'eau potable est tenue de présenter une synthèse du service de l'eau ainsi que les caractéristique techniques, les indicateurs de performances, la tarification de l'eau et les recettes des services.

D'après les documents, le taux de rendement du réseau est très intéressant sur la commune avec un taux de 92 %, taux jamais atteint.

Le CM approuve à l'unanimité le rapport annuel délégataire.

3 - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPANC :

Les documents présentés au CM mettent en évidence les chiffres clés, le bilan des contrôles ANC, l'état d'avancement du programme de réhabilitation, les indicateurs de performance....

Il n'y a pas eu de changement de tarif par rapport à l'an dernier.

Le CM n'a pas à délibérer mais émet à l'unanimité, un avis favorable sur les documents présentés.

4 - Syndicat intercommunal du CES ST GALMIER : Retrait de la commune de Veauchette

Conformément aux dispositions de l'article L4211-19 du CGCT, une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Syndicat.

Ce retrait est ensuite subordonné à l'accord des conseils municipaux de chaque commune.

Le CM de Chamboeuf approuve à l'unanimité le retrait du Syndicat la commune de Veauchette, cette commune n'ayant plus d'enfant au CES de Saint Galmier.

5 – Le chalet des Roses :

Les travaux du chalet sont terminés et le chalet est bientôt prêt à être loué.

Le mobilier sera livré prochainement.

Le chalet sera mis en location à compter de cet été, officiellement à compter du mois de septembre 2016 par la société gestionnaire « Clés Vacances », mais possibilité de location par la commune durant les mois de juillet et aout.

Le CM propose les tarifs suivants pour la location du chalet :

	HAUTE SAISON juillet et aout	MOYENNE SAISON mai juin septembre et vacances scolaires	BASSE SAISON
WEEK END (2 nuits)		140 € (hors vacances scolaires)	140 €
1 nuitée	70 €	70 €	70 €
3 nuits	180 €	150 €	150 €

4 nuits	240 €	195 €	165 €
5 nuits	300 €	230 €	200 €
6 nuits	360 €	250 €	230 €
1 semaine (7 nuits)	390 €	280 €	250 €
Nuitée (pour les pèlerins uniquement)	20 €	20 €	20 €
Forfait ménage	40 €	40 €	40 €
Location de draps/ lit	8 €	8 €	8 €

Il conviendra de procéder à une modification des tarifs « draps » pour les pèlerins de St Jacques qui en général apportent leur duvet et n'ont besoin que d'un drap housse.

Il conviendra également d'interroger la société gestionnaire sur divers points :

- Accepter ou non les animaux de compagnie
- Autorisation ou non de fumer là l'intérieur du chalet
- Accepter le règlement par chèques vacances ?

6 - DISSIMULATION DES RESEAU TERRE ROUGE :

Dans le cadre de l'alimentation en gaz et en électricité de l'éco hameau, GRDF et "Bâtir et Loger" réaliseront une tranchée.

Il est proposé de profiter de cette tranchée pour dissimuler les réseaux d'éclairage public et de Télécom.

Le CM approuve à l'unanimité cette proposition.